Carballeira Debasa Anna Maria, *Legados píos y fundaciones familiares en al-Andalus (siglos IV/X-VI/XII)*

Madrid, 2002. 413 p.

L'ouvrage est divisé comme suit : I. Introducción, II. *Ḥubs* y sociedad en al-Andalus : el *ḥubs jayrī*, III. Hubs y sociedad en al-Andalus : el *ḥubs ahlī*, IV. Aspectos jurídicos del *ḥubs* en al-Andalus, V. Conclusiones generales, VI. Apéndice : los muftíes, VII. Fuentes y bibliografía, VIII. Índice de antropónimos y topónimos.

Étudier les biens de mainmorte dans al-Andalus est un sujet d'une certaine importance, susceptible d'intéresser les médiévistes, tant historiens que juristes.

Le but poursuivi par l'auteur était d'« analyser le rôle joué par les biens de mainmorte (*aḥbās*) et leur influence sur la société d'al-Andalus (IV/Xe-VI/XIIe s.), ainsi que les répercussions sur la vie quotidienne, le développement urbain et la transmission du patrimoine familial... suivre la construction de la pratique judiciaire et faire connaître l'évolution du droit islamique dans al-Andalus et son adaptation aux besoins de la société ». Le sujet était bon et n'avait pas été beaucoup traité, si on excepte García Sanjuán, *Los bienes habices en al-Andalus : estudio socio-económico de una institución islámica a través de las fuentes jurídicas (s. IV/IX-X/XV)*. On apprend aussi qu'il s'agit de la publication d'une thèse doctorale, élaborée au sein du Csic, où elle a bénéficié des « enseignements, aide et conseil des membres du Département d'études arabes » et autres personnes, fidèlement énumérées, et soutenue à la Universidad Autonoma de Madrid. Pas une seule de ces dix-sept personnes, membres du jury compris, ne semble avoir lu l'ouvrage, sinon ils n'auraient pas manqué de relever bien des lacunes et des erreurs.

Méthodologiquement, cela commence avec la notion même de *waqf* (bien de mainmorte). C'est une institution qui semble totalement ignorée des musulmans et qu'ils n'auraient jamais pris la peine de définir. Il faut attendre la page 31, note 67, pour découvrir que les juristes musulmans ont traité le sujet douze siècles avant que Tornauw ne l'effleurât en 1882. *A fortiori*, les nombreuses lacunes bibliographiques font ignorer l'existence du *K. al-awqāf* d'al-Ḫaṣṣāf (mort en 262/875), que al-Šāfiʿī (mort en 204/820) recopie dans le *K. al-umm* sa propre donation familiale en faveur de sa descendance ou que les *Actes des Banū ʿAbd al-Muʾmin* (IIIe/IXe siècle) contiennent le premier document conservé de *ḥabs ṣadāqa ḫaṣṣ*. Avoir suivi les *ʿulamāʾ* médiévaux lui aurait appris que, pour qu'on puisse constituer en *waqf* « cualquier valor patrimonial, mueble o inmueble », il faut d'abord qu'il soit licite. On s'aperçoit, à la lecture, que l'auteur donne comme sources des études modernes. L'usage scientifique étant de citer la source directe (contemporaine des faits), suivie par les références des auteurs qui l'ont utilisée dans leur étude. À titre d'exemple : p. 168, que l'affranchissement d'un esclave est œuvre pie, agréable aux yeux d'Allah, (qui épargnera à l'ancien maître les flammes de l'enfer) peut sembler au profane une conséquence des injonctions coraniques (XC, 13 ; II, 172 et IX, 60) plutôt que dériver de la docte opinion de Verlinden ou Vidal ; p. 218, note 49, pour fonder le fait que la manumission engendre une relation parentale entre l'ancien maître (et ses descendants) et l'esclave libéré, on aurait dû citer Ibn al-Aṭṭār, *Formulario*..., documents nos 223-225, quitte à ajouter ensuite Pesle, Fierro et autres. L'auteur fait preuve de la plus grande prudence / imprécision : bien des choses ne sont « ni oui ni non sinon tout le contraire ». Cela engendre nombre d'affirmations contradictoires : les précautions à prendre avec les sources juridiques (p. 39) font place à leur variété et précision (p. 41) ; la démolition et le maintien des constructions empiétant sur la voie publique (p. 196) sont autant de preuves de la primauté du bien commun face aux intérêts privés ; le *waqf* qui était un moyen de sauvegarder l'intégrité de la propriété au sein d'un groupe (p. 24) provoque l'inévitable fragmentation de la propriété et la division du capital objet de la fondation (p. 352-353), etc.

La méconnaissance des institutions judiciaires et de l'arabe donne lieu à des contresens. Jamais le cadi ʿAbd al-Raḥmān b. Ṭarīf al-Yaḥṣubī « estableció en *waqf* una candidad de dinero a favor de Umm... e Umm... de quienes el juez era *mawlā* » (p. 217). Le texte d'al-Ḥušanī, cité *in extenso* par Dozy, *Supplément*, II, 833, et très bien traduit par Ribera, ne connaissait que « la copie de la notification (*tawqīf*) que le juge [avait envoyée] à Umm... et Umm... leur faisant savoir (*waqqafa*) que l'argent provenant de l'héritage (*mīrāṯ*) de X leur appartenait en vertu du lien de clientèle qui avaient uni le défunt à leurs personnes ». L'auteur invente d'abord des subventions, exemptions d'impôts pour les biens de mainmorte pour se scandaliser ensuite devant ce qu'elle prend pour une dîme — et qui n'en est pas une — (p. 351, 353-354). La *fatwā* d'Ibn al-Šaqqāq, suivant et condensant Ibn alʿAṭṭār (p. 385), approuve simplement que, en cas de mauvaise récolte, le cadi exempte les fermiers des champs *habousés* du dixième (Ibn Sahl porte *al-kaṯīr*, la plus grande partie) de leur ferme (*qabālātihā*). Nombre de termes techniques de droit sont incompris. Corriger, p. 278, « Si un acta de fundación se extraviaba o destruía, los beneficiarios podían pedir a los testigos que verificasen el contenido del acta original en un instrumento legal conocido entre los malikíes como *rasm istirʿāʾ* [*sic*] ». Le moindre bon sens veut que la disparition d'un écrit soit un empêchement majeur à toute « vérification » postérieure... On peut certes suppléer à la perte d'un document par un *taǧdīd* (*cf.* des exemples dans Ibn ʿAṭṭār, Ibn Muġīṯ, al-Buntī, al-Ǧazīrī, etc.) découlant d'un *iṯbāt* (preuve par témoignages) accepté par le juge. Confirmation qui est l'antithèse de *istirʿā* (réserve de témoignage ou déclaration attestant la non-volonté de réaliser un acte postérieur), correctement comprise p. 256, 334. Les recueils de *responsae* ne sont pas des « formularios » (p. 36). Al-Ḫušanī, p. 117, 146, 174, 176, 190, Ibn ʿAṭṭār, Ibn Muġīṯ, al-Buntī, al-Ǧazīrī, Ibn Salmūn prouvent

BCAI 20 (2004) Carballeira Debasa Anna Maria : Legados píos y fundaciones familiares en al-Andalus (siglos IV/X-VI/XII), recensé par Pedro Chalmeta
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net

l'inexactitude de « los archivos de los jueces desaparecian con ellos » (p. 278). Si la forme veut que l'ancien mineur ayant accédé à la majorité prenne possession de tous ses biens, y compris l'usufruit d'un *ḥubs ahlī* (p. 237 et suiv.) il va de soi que cela continue à s'appliquer p. 284. C'est un truisme que d'admettre la possibilité de plus de deux témoins dans la constitution d'un *ḥubs* (p. 280). Toute référence à *muǧārasa* portant sur une terre *habousée* (p. 301, 342) est anormale – et illégale – puisque tout bail à complant suppose la division du champ dès que les arbres portent des fruits, tandis que le *ḥabs* est, par définition, immobilisé et inaliénable.

Bien que l'auteur affirme (p. 19) « no existe evidencia de que esta institución [*waqf*] existiese en la época preislámica », il se trouve qu' « une inscription araméenne du ve siècle avant Jésus-Christ atteste la dotation perpétuelle, faite par le roi, des fruits d'une palmeraie en faveur du temple de Taymā'. L'étude des inscriptions sudarabiques prouve la fréquence de donations pieuses aux anciens dieux et temples de la région. Personne ne met en doute l'existence d'un territoire sacré entourant la Kaʿba ou le sanctuaire d'Allāt à Ṭā'if. Les notions d'inaliénabilité et d'inaltérabilité sont inséparables du concept de *reserva sacra*, de *ḥarām*, de *ḥimā* [étudiés par R.B. Serjeant] et sont aussi vieilles que le *temenos* hellénique » (*cf*. *Formulario*..., p. 358-359). On s'étonne de ne pas trouver de référence au premier *ḥubs ahlī* connu : celui du *ṣaḥabī* al-Arqam b. Abī al-Arqam en faveur de ses enfants... Aucune mention non plus n'est faite au *ḥabs ḫayrī* des jardins de Muḫayrīq (après Uḥud) que la tradition attribue au Prophète, ni aux fruits de la palmeraie de Ṯamġ que ʿUmar aurait constitué en *ḥabs* après 7/628. Soutenir (p. 15) que les « terres conquises passent indivises et inaliénables à la communauté musulmane à titre de butin de guerre » est une construction purement théorique et postérieure au deuxième siècle de l'hégire, totalement fausse en ce qui concerne l'histoire de la conquête d'al-Andalus car toutes les sources s'accordent sur le fait que les terres *ʿanwa* furent réparties par Mūsā et ses successeurs immédiats. L'auteur ignore les formulaires notariaux d'al-Buntī, Le Caire, 1997 ; al-Maṭīṭī ; Ibn al-Ḥaǧǧ al-Ġarnāṭī, Rabat, 1987 ; Ibn Salmūn, Le Caire, 1884 ; Abū Isḥāq al-Ġarnāṭī ; ainsi que l'édition complète d'al-Ṭaḥāwī, Bagdad, 1974 ; Ibn al-Ṣayrafī, Le Caire, 1932. Il n'a pas fait usage des *APEL* de Grohmann, Le Caire, 1934-1962 ; du *Ṭafrīʿ* d'Ibn al-Ǧallāb, Beyrouth, 1987 ; de la *Suma* d'Ice de Gebir, Madrid, 1882...

Des lectures incomplètes et superficielles, la méconnaissance de trop de sources, une confiance excessive en des publications générales, une analyse pas assez poussée des données déparent une recherche qui, réalisée avec moins de hâte et plus de réflexion, aurait pu être fort utile. C'est grand dommage !

Pedro Chalmeta
Universidad Complutense – Madrid

BCAI 20 (2004) Carballeira Debasa Anna Maria : Legados píos y fundaciones familiares en al-Andalus (siglos IV/X-VI/XII), recensé par Pedro Chalmeta
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net